

Règlement de consultation

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES EQUIPEMENTS GTC, CVC ET AIR COMPRIME DU SITE SUPMICROTECH

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Date limite de dépôt des offres : 16 avril 2026 à 17h00

Date de fin de dépôt des questions EXCLUSIVEMENT sur PLACE : 10/04/2026 à 12h00

- Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur : Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM
- Comptable assignataire : Agent Comptable de SUPMICROTECH-ENSMM

Sommaire

Article 1 – Acheteur	3
Article 2 – Objet du marché	3
Article 3 – Conditions du marché	3
3.1 Étendue de la consultation	3
3.2 Mode de règlement	3
3.3 Délai d'exécution	3
3.5 Délai de validité des offres	3
3.6 Secret des affaires	3
3.7 Traitement des données à caractères personnel	4
3.8 Protection des données de SUPMICROTECH.....	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS	4
4.1 Principes généraux sur les échanges électroniques	4
4.2 Echanges électroniques relatifs à cette consultation	6
Article 5 – Candidatures.....	7
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	7
5.1.1 Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques	7
5.1.2 Précisions concernant la sous-traitance	7
Article 6 – Présentation des offres	7
6.1 Contenu des offres déposées	7
6.2 Motifs d'exclusion.....	8
6.3 Visite	8
Article 7 – Représentation du titulaire	8
Article 8 – Jugement des offres	8
8.1 Examen des offres	8
8.2 Critères d'attribution	9

Article 1 – Acheteur

La procédure est portée par SUPMICROTECH.

Adresse : 26 Rue de l'Épitaphe

Code Postal : 25000

Ville : BESANCON

Siret : 192 500 825 000 26

Téléphone : 03 81 40 27 00

Il est représenté par Pascal VAIRAC, Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM.

Article 2 – Objet du marché

La présente consultation s'adresse aux opérateurs économiques spécialisés en ingénierie thermique et fluides, système de gestion technique, automatismes et régulation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les équipements GTC, CVC et air comprimé du site SUPMICROTECH.

Article 3 – Conditions du marché

3.1 Étendue de la consultation

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 à 2123-8 du Code de la commande publique (CCP).

Ce marché n'est pas alloti.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité Publique dans les délais fixés à l'article L.2192-10 du CCP (soit actuellement 30 jours à réception des factures), à compter de la réception des factures sur le portail CHORUS PRO.

3.3 Délai d'exécution

Le début d'exécution du marché est prévu à compter de la date de notification au candidat via le profil d'acheteur sur la plateforme PLACE et pour une durée de 20 mois.

3.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours ; ce délai court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.6 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations.

Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

3.7 Traitement des données à caractères personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

3.8 Protection des données de SUPMICROTECH

Le titulaire veillera à ce que l'ensemble des données transmises par l'acheteur qui ne serait pas du domaine public soient utilisées et conservées sur des supports ou canaux de communication sécurisés afin de garantir le secret des affaires et se prémunir de toute cyberattaque. Il veillera donc à utiliser un système d'information qui garantit la confidentialité et à disposer d'une procédure de gestion des incidents de sécurité. Toute violation de données appartenant à l'acheteur devra lui être communiquée sans délai et déclencher de façon conjointe une déclaration auprès de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

PRESTATIONS SIMILAIRES

Article R2122-7

L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une offre.

Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme.

Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ». **La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli.** Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique (non imposée) sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques. Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit.

Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes. Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur. L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr - Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage : Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis reçus après la date et l'heure limite fixée par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés. En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Antivirus :

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.2 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

Les plis devront être déposés sur la plateforme PLACE **au plus tard à la date indiquée sur la page de garde des documents constitutifs du dossier de consultation.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent **faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation et feront l'objet d'une notification via PLACE aux seuls candidats identifiés.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Article 5 – Candidatures

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

5.1.1 Précisions concernant la constitution des groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques : La forme du groupement n'est pas imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

5.1.2 Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.1.2.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Article 6 – Présentation des offres

6.1 Contenu des offres déposées

Les candidats autorisés à présenter une offre (application des articles L.2141, L.2142, R.2142 et R.2143 du CCP) auront à produire un dossier complet comprenant les pièces contractuelles énoncées ci-dessous et figurant dans l'article R.2143 :

- L'acte d'engagement signé tel que défini à l'article R.2143-8 du CCP (document DC3 = ATTRI1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé – CCAP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé – CCTP ;
- La lettre de candidature (ancien document DC1) en français obligatoirement ;
- La déclaration du candidat (ancien document DC2) en français obligatoirement ;
- Le présent Règlement de Consultation signé – RC ;
- Le cadre de réponse technique joint au DCE dûment complété ;
- L'offre financière (DPGF).
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le soumissionnaire n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner (article R.2143-3 du CCP).

Le ou les candidats au(x)quel(s) il est envisagé d'attribuer le marché doivent pouvoir produire en outre (article R.2143-7 du CCP) l'état annuel des certificats produits.

Le ou les candidats retenu(s) dispose(nt) d'un délai de 15 jours à compter de la demande de SUPMICROTECH pour produire ces documents.

Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) est réputé être connu par le candidat et n'est pas joint matériellement au présent marché.

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6.3 Visite

Sans objet.

Article 7 – Représentation du titulaire

Dès la notification du marché, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire.

Pour les besoins d'exécution du marché, la responsable du service patrimoine, de la prévention et du développement durable sera l'interlocutrice privilégiée. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant l'acheteur.

Article 8 – Jugement des offres

8.1 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec chaque candidat. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, aussi bien techniques que financiers.

8.2 Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères énumérés ci-après :

- Moyens humains et techniques 20 % ;
- Méthodologie – Déroulement des prestations 10 % ;
- Méthodologie – Mode opératoire 25 % ;
- Qualité environnementale de l'offre 5 % ;
- Coût de la prestation 40 %.

Article 9 – Conditions d'envoi des offres

Les candidats transmettent leur offre complète et toutes les pièces administratives relatives à la candidature sur la plateforme de dématérialisation [PLACE](#) (plateforme des achats de l'État).

Je soussigné agissant au nom et pour le compte de
....., déclare avoir pris connaissance du présent RC et
en approuver les clauses.

A, le :

Le titulaire, Signature et cache